

REGLEMENT JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« OFFRES FAMILLES »

Billetterie du Palais des Festivals de Cannes

1^{er} & 8 décembre 2018

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société :

Le Palais des Festivals et des Congrès - SEMEC

Service Billetterie

La Croisette – CS 30051

06414 Cannes Cedex

Représentée par Mme Estelle Eicher, Chef de Projet Transition Digitale - Billetterie

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « **Gagnez votre week-end exceptionnel à Cannes**», dans le cadre du « lancement des nouvelles offres familles»

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à venir déposer un bulletin de participation dûment complété avec ses coordonnées dans l'urne de l'Office du Tourisme du Palais des Festivals où se tiendra une animation maquillage sur le thème du cirque et séance photo sur VIP Box.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le 1^{er} décembre 2018 de 10h à 17h pour le premier lot et le 8 décembre 2018 de 10h à 17h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures venant déposer son bulletin de participation entièrement complété dans l'urne de l'Office du Tourisme aux dates indiquées.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation doit être entièrement complété avec les mentions suivantes : (nom, prénom, adresse, téléphone, portable, mail et date de naissance).

Le bulletin devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet au sein de l'Office du Tourisme du Palais des Festivals.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes ce qui entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

2 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi tous les bulletins déposés dans l'urne prévue à cet effet. Le premier tirage se déroulera le 1^{er} décembre 17h et le second le 8 décembre 17h par Estelle Eicher en présence de son équipe à l'Office du Tourisme du Palais des Festivals pour superviser la détermination des gagnants.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

0

Article 6 : Désignation des Lots

Deux lots au total seront attribués.

Chacun des lots FAMILLE valide pour 2 adultes & 2 enfants (-12ans) sera attribué pour chacune des dates

1^{er} décembre et 8 décembre 2018.

- Billets spectacle 1ere catégorie « Break the Floor »
Valeur totale publique 2 ad et 2 enf :84€
- Nuitée Villa d'Estelle 4*
Inuit 26 janvier en appartement JUNIOR SUITE 4 personnes
Valeur publique 4 pax : 171€
- Visite de la ville en petit train
Valeur totale publique 2 ad et 2 enf : 30€
- Traversée Ste-Marguerite avec Trans Cote d Azur
Valeur totale publique 2 ad et 2 enf : 49€
- PASS famille NAUTIPOLIS
Valeur publique 2 ad et 2 enf : 22€

VALEUR TOTALE PAR LOT

356€

VALEUR TOTALE DES 2 LOTS

712€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés directement pour information du gain et les noms seront mis en ligne sur les réseaux sociaux du Palais des Festivals et Cannes is Your les jours suivants les tirages au sort soit les 1^{er} et 8 décembre 2018.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots (du voucher bon échange) se fera directement à l'Office du tourisme le lundi suivant le tirage au sort soit les 3 et 10 décembre 2018.

Les gagnants acceptent qu'une photo de la remise du prix soit effectuée et publiée sur nos réseaux sociaux.

Gagnant absents : Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Le bon d'échange sera à retirer directement à l'Office du Tourisme du Palais. Si toutefois le gagnant habitait à l'extérieur, un envoi postal du bon échange sera effectué.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 25 janvier 2019, les lots non retirés seront annulés.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, photos effectuées à la remise du lot, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Le Palais des Festivals et des Congrès - SEMEC
Service Billetterie
La Croisette – CS 30051
06414 Cannes Cedex

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Le Palais des Festivals et des Congrès – SEMEC
Direction Générale
La Croisette – CS 30051
06414 Cannes Cedex

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est consultable à la Billetterie de l'Office du Tourisme du Palais des Festivals et sur www.cannes-ticket.fr.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Le Palais des Festivals et des Congrès – SEMEC
Service Billetterie
La Croisette – CS 30051
06414 Cannes Cedex

